

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2026/033

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
RUE DE TOURCOING**

Le Maire de Neuville-en-Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu la demande de la société SATELEC, en date du 22 janvier 2026, tendant à obtenir une restriction de circuler et de stationner rue de Tourcoing, pour la pose de luminaires, pour le compte de la commune de Neuville-en-Ferrain,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - Le stationnement de tous véhicules sera interdit et la circulation sera restreinte et régulée par feux tricolores, si nécessaire, au droit du chantier de la rue de Tourcoing du n°131 au n°201, ainsi que du n°61 au n°75, du lundi 9 février au mercredi 11 février 2026. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police Municipale, au frais du propriétaire.**

**Article 2** - Le stationnement de tous véhicules sera interdit et la circulation sera restreinte et régulée par feux tricolores, si nécessaire, au droit du chantier de la rue de Tourcoing en face de l'Espace Schuman au n°87, le jeudi 19 février 2026. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police Municipale, au frais du propriétaire.**

**Article 3** - L'entreprise fera son affaire personnelle de la signalisation et présignalisation nécessaire.

**Article 4** - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
le

02 FEV. 2026

Mis en ligne

Le Maire :

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



La Maire,  
Pour le Maire et par délégation  
Le directeur général,  
Matthieu FIOEN

02 FEV. 2026